

Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Le règlement sur la traçabilité des aliments impose aux personnes qui fabriquent, transforment, emballent ou conservent des aliments figurant sur la liste de traçabilité des aliments (LTA) l'obligation de conserver et de fournir à leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement des renseignements spécifiques (éléments clés des données ou ECD) pour certains événements critiques de suivi (ECS) dans la chaîne d'approvisionnement des aliments. Ce cadre constitue la base permettant un traçage efficace et efficient et précise clairement les renseignements dont la FDA a besoin pour procéder à un tel traçage.

Les renseignements que les entreprises doivent conserver et transmettre en vertu du règlement varient en fonction du type d'activités dans la chaîne d'approvisionnement qu'elles réalisent à l'égard des aliments figurant sur la LTA, depuis la récolte ou la production des aliments jusqu'à la transformation, la distribution et la réception au point de vente au détail ou à un autre point de service. L'attribution, l'enregistrement et le partage des codes de lot de traçabilité pour les aliments figurant sur la LTA, ainsi que l'établissement d'un lien entre ces codes de lot et d'autres renseignements permettant d'identifier les aliments tout au long de la chaîne d'approvisionnement, constituent des éléments essentiels des exigences proposées.

Sur les pages suivantes, des graphiques fournissent aux lecteurs une liste des ECD requises pour chaque ECS effectué.



Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Récolte des éléments clés de données (ECD) : produits agricoles bruts (PAB) qui ne proviennent pas d'un navire de pêche

- Un descriptif de l'emplacement du destinataire immédiat (autre qu'un transporteur) de l'aliment
- Identification de l'aliment et, le cas échéant, de sa variété
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Un descriptif de l'emplacement de l'exploitation agricole où l'aliment a été récolté
- Pour les fruits et légumes :
 - Désignation du champ ou de la zone de culture où l'aliment a été récolté (doit correspondre à celle utilisée par le producteur), ou
 - Tout autre détail sur le lieu de récolte, avec au moins la même précision que le nom du champ ou de la zone
- Pour les aliments d'aquaculture :
 - Nom du récipient (ex : étang, bassin, réservoir, cage) où l'aliment a été récolté (doit correspondre au nom utilisé par l'aquaculteur), ou
 - Tout autre renseignement permettant d'identifier le lieu de récolte avec une précision équivalente au nom du récipient
- Date de la récolte
- Type et numéro de référence du document

Renseignements à transmettre à l'emballer initial

- Nom de l'entreprise
- Numéro de téléphone
- Récolte des ECD (sauf type et numéro de document de référence)

Récolte

**Refroidissement
(avant
l'emballage
initial)**

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD de refroidissement (PAB non obtenus à partir d'un navire de pêche)

- Un descriptif de l'emplacement du destinataire immédiat (autre qu'un transporteur) de l'aliment
- Identification de l'aliment et, le cas échéant, de sa variété
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Un descriptif de l'emplacement où vous avez refroidi les aliments
- Date de refroidissement
- Un descriptif de l'emplacement de l'exploitation agricole où l'aliment a été récolté
- Type et numéro de référence du document

Fournir à l'emballer initial

- ECD de refroidissement (sauf le type de document de référence et le numéro du document de référence)



Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD de l'emballage initial des PAB (autres qu'un aliment provenant d'un navire de pêche)

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité attribué aux aliments que vous emballez

- Produit et, le cas échéant, variété des aliments qui ont été reçus
- Date de réception des aliments
- Quantité et unité de mesure des aliments reçus
- Un descriptif de l'emplacement de l'exploitation agricole où l'aliment a été récolté
- Pour les fruits et légumes :
 - Désignation du champ ou de la zone de culture où l'aliment a été récolté (doit correspondre à celle utilisée par le producteur), ou
 - Tout autre détail sur le lieu de récolte, avec au moins la même précision que le nom du champ ou de la zone
- Pour les aliments d'aquaculture :
 - Nom du récipient (ex : étang, bassin, réservoir, cage) où l'aliment a été récolté (doit correspondre au nom utilisé par l'aquaculteur), ou
 - Tout autre renseignement permettant d'identifier le lieu de récolte avec une précision équivalente au nom du récipient
- Nom de l'entreprise et numéro de téléphone pour la récolte des aliments
- Date de la récolte
- Un descriptif de l'emplacement du refroidissement de l'aliment, (le cas échéant)
- Date à laquelle le refroidissement a eu lieu, (le cas échéant)
- Code de traçabilité du lot que vous avez attribué
- Un descriptif de l'aliment emballé
- Quantité et unité de mesure de l'aliment emballé
- Un descriptif de l'emplacement de l'emballage initial de l'aliment (source du code de lot de traçabilité) et, (le cas échéant), la référence de la source du code de lot
- Date de l'emballage initial
- Type et numéro de référence du document

Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD de l'emballage initial (germes)

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité de l'aliment

Comprend tous les ECD de la diapositive précédente ET:

- Un descriptif de l'emplacement du producteur des graines à germer, ainsi que la date de récolte des graines, si disponible
- Un descriptif de l'emplacement du conditionneur ou transformateur de semences, code du lot de semences associé, et date de conditionnement ou traitement
- Un descriptif de l'emplacement de l'entrepôt de conditionnement des semences (y compris tous les reconditionneurs), date de conditionnement (et de reconditionnement, le cas échéant), et tout code de lot de semences associé attribué par l'entrepôt
- Un descriptif de l'emplacement du fournisseur de semences, tout code de lot de semences attribué (y compris les codes principaux et de sous-lot), et tout nouveau code de lot attribué par le germeur
- Un descriptif des semences, y compris le type ou nom taxonomique, spécifications de culture, type d'emballage, et traitement antimicrobien, (le cas échéant)
- Date de réception des semences par le producteur de germes
- Type et numéro de référence du document



Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD de l'emballage initial des PAB (autres qu'un aliment provenant d'un navire de pêche)

Pour les aliments que vous recevez d'une personne ou entité qui n'est pas soumise au règlement

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité de l'aliment

- Produit et, le cas échéant, variété des aliments qui ont été reçus
- Date de réception des aliments
- Quantité et unité de mesure des aliments reçus
- Un descriptif de l'emplacement où se trouve la personne qui vous a fourni les aliments
- Code de traçabilité du lot que vous avez attribué
- Un descriptif de l'aliment emballé
- Quantité et unité de mesure de l'aliment emballé
- Un descriptif de l'emplacement où l'aliment a été initialement emballé (c'est-à-dire la source du code de lot de traçabilité), ainsi que, le cas échéant, la référence de la source du code de lot de traçabilité
- Date de l'emballage initial
- Type et numéro de référence du document



Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD des premiers receveurs terrestres (aliments obtenus à partir d'un navire de pêche)

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité de l'aliment

- Code de traçabilité du lot que vous avez attribué
- Espèce et/ou dénomination commerciale acceptée pour les aliments non emballés, ou un descriptif du produit pour ceux qui sont emballés
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Plage de dates de récolte et lieux du voyage au cours duquel l'aliment a été capturé
- Un descriptif de l'emplacement du premier destinataire terrestre (c'est-à-dire la source du code de lot de traçabilité) et, le cas échéant, la référence de cette source
- Date de débarquement des aliments
- Type et numéro de référence du document



Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD d'expédition (maintien et fourniture)

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité de l'aliment

- Code du lot de traçabilité de l'aliment
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Un descriptif du produit pour les aliments
- Un descriptif de l'emplacement du destinataire immédiat (autre qu'un transporteur) de l'aliment
- Un descriptif du lieu d'expédition des aliments
- Date d'expédition des aliments
- Un descriptif de l'emplacement de la source du code de lot de traçabilité ou de la référence de la source du code
- Type de document de référence et numéro du document de référence (à conserver uniquement)

Cette section ne s'applique pas à l'expédition d'un aliment avant son conditionnement initial (s'il s'agit d'un aliment agricole brute ne provenant pas d'un navire de pêche)



Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD de réception

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité de l'aliment

- Code du lot de traçabilité de l'aliment
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Un descriptif du produit pour les aliments
- Un descriptif de l'emplacement de la source précédente immédiate (autre qu'un transporteur) de l'aliment
- Un descriptif du lieu où les aliments ont été reçus
- Date de réception des aliments
- Un descriptif de l'emplacement de la source du code de lot de traçabilité ou de la référence de la source du code
- Type et numéro de référence du document

ECD de réception

Pour les aliments que vous recevez d'une personne ou entité qui n'est pas soumise au règlement

Les ECD doivent être liés au lot de traçabilité de l'aliment

- Le code de lot de traçabilité de l'aliment, que vous devez attribuer s'il n'a pas encore été attribué (ne s'applique pas aux ERD ni aux restaurants)
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Un descriptif du produit pour les aliments
- Un descriptif de l'emplacement de la source précédente immédiate (autre qu'un transporteur) de l'aliment
- Description du lieu où les aliments ont été reçus (c'est-à-dire la source du code de lot de traçabilité) et (le cas échéant) la référence de la source du code de lot de traçabilité
- Date de réception des aliments
- Type et numéro de référence du document

*Cette section n'est pas applicable à la réception d'un aliment avant son conditionnement initial (s'il s'agit d'un aliment agricole brute ne provenant pas d'un navire de pêche) ou à celle d'un aliment par le premier destinataire terrestre (si il provient d'un navire de pêche)

Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Les ECD de transformation

Aliment(s) figurant sur la LTA utilisé(s) comme ingrédient(s)

Les ECD doivent être associés au nouveau lot de traçabilité de l'aliment

- Code du lot de traçabilité de l'aliment
- Un descriptif du produit pour l'aliment auquel s'applique le code du lot de traçabilité
- Pour chaque lot de traçabilité utilisé, indiquez la quantité et l'unité de mesure de l'aliment provenant de ce lot

ECD de transformation

Nouveaux aliments produits

Les ECD doivent être associés au nouveau lot de traçabilité de l'aliment

- Nouveau code de lot de traçabilité pour les aliments
- Un descriptif de l'emplacement où l'aliment a été transformé (source du code de lot de traçabilité) et, le cas échéant, la référence de la source
- Date d'achèvement de la transformation
- Un descriptif du produit pour les aliments
- Quantité et unité de mesure de l'aliment
- Type et numéro de référence du document

Pour les PAB (autres que les aliments issus d'un navire de pêche) qui n'ont pas été emballés initialement avant la transformation alimentaire, il est nécessaire de conserver des enregistrements contenant les renseignements spécifiés au § 1.1330(a) ou (c).

Pour les germes qui n'ont pas été initialement emballés avant la transformation de l'aliment, vous devez conserver des registres contenant les renseignements spécifiés au § 1.1330(a) ou (c), ainsi qu'au § 1.1330(b).

*Cette section ne s'applique pas aux établissements de vente au détail et aux restaurants en ce qui concerne les aliments qu'ils n'expédient pas (par exemple, les aliments qu'ils vendent ou envoient directement aux consommateurs).

Récolte

Refroidissement
(avant l'emballage
initial)

Emballage initial
(RAC)

Premier receveur
terrestre

Expédition
terrestre

Receveur

Transformation

Plan de
traçabilité

Plan de traçabilité

Conditions obligatoires pour toutes les personnes couvertes par le règlement

- Une description des procédures de tenue des registres requis, incluant le format et l'emplacement des registres
- Une description des procédures d'identification des aliments figurant sur la LTA que vous fabriquez, traitez, emballez ou détenez
- La méthode d'attribution des codes de lot de traçabilité aux aliments sur la LTA, le cas échéant
- Identification d'une personne-ressource pour les questions relatives à votre plan de traçabilité et à vos registres
- Si vous cultivez ou élevez un aliment qui figure sur la LTA (autre que des œufs), fournissez une carte de l'exploitation illustrant les zones de culture ou d'élevage
 - La carte doit détailler l'emplacement et le nom de chaque champ (ou autre zone de culture) où vous cultivez un aliment figurant sur la LTA, avec les coordonnées géographiques et tout autre renseignement nécessaire pour identifier ces emplacements
 - Pour les fermes et exploitations aquacoles, la carte doit préciser l'emplacement et le nom de chaque conteneur (par exemple, étang, bassin, réservoir, cage) où vous élevez des produits de la mer figurant sur la LTA, incluant les coordonnées géographiques et d'autres renseignements nécessaires
- Vous devez mettre à jour votre plan de traçabilité au besoin pour garantir que les renseignements reflètent vos pratiques actuelles et que vous êtes en conformité avec le règlement
- Veuillez conserver votre ancien plan de traçabilité pendant 2 ans après sa mise à jour

